



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019
(Date de convocation : 23 JANVIER 2019)

Délibération n° 20190130/01

Le trente janvier deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, M. Alain Loncan, Adjoints,
Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue,
formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Michèle DUPONT (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre, M. Marc Tapie

Secrétaire de séance : Mme Claudine Padroni-Bourdieu

OBJET : Ouverture de crédits – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2019

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 article 2 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

1. Budget principal : 125 000 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **498 077 €**

- Chap. 21/art. 2113 : 2 000 €
- Chap. 21/art. 21318 : 3 000 €
- Chap. 21/art. 2151 : 20 000 €
- Chap. 21/art. 2183 : 1 500 €
- Chap. 23/art. 2313 : 20 000 €
- Chap. 23/art. 2315 : 70 500 €
- Chap. 23/art. 2318 : 8 000 €

2. Budget annexe « eau et assainissement » : 130 000 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **513 812 €**

- Chap. 21/art. 2155 : 1 000 €
- Chap. 21/art. 21532 : 3 000 €
- Chap. 21/art. 2182 : 7 000 €
- Chap. 23/art. 2315 : 112 000 €
- Chap. 23/art. 2313 : 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article unique : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2019 dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 1^{er} février 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara



(Handwritten signature of Gérard Ara)